

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2023

DES PROFESSEURS DES ÉCOLES
ET DES INSTITUTEURS DU RHONE

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Accueil téléphonique
Cellule d'accueil départementale
Info mobilité
04.72.80.68.79
ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr

Message de l'IA-DASEN

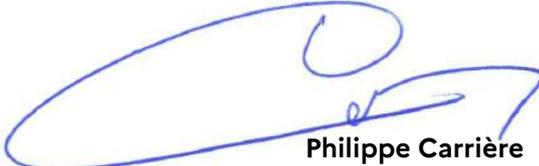
La mobilité est toujours un moment important dans votre carrière d'enseignant.

A la veille de la formulation de vos vœux, je vous assure de la mobilisation des services de l'Inspection Académique pour vous accompagner au mieux tout au long des opérations qui vont se succéder jusqu'à la fin de l'année scolaire dans la perspective de la rentrée de septembre 2023.

La réussite de tous les élèves est un objectif ambitieux que nous pourrons atteindre par une mobilisation collective et par des actions portées en équipe. Aussi, je souhaite stabiliser les équipes au sein des écoles et je m'attacherai à prononcer toutes les affectations avant les congés d'été et à maximiser les affectations à titre définitif.

Je vous rappelle que la formulation et l'ordre des vœux revêt une importance particulière. Je vous invite également à utiliser toutes les possibilités offertes par la mise en place des vœux groupes ; les annexes à la note départementale vous apporteront toutes les précisions utiles.

Les gestionnaires de la DPE sont à votre disposition pour vous aider à traduire vos souhaits d'affectation en stratégie de formulation de vœux. Je souhaite à chaque participant à ces opérations de mobilité d'obtenir une affectation de nature à lui permettre de s'épanouir professionnellement pour la réussite de tous nos élèves.



Philippe Carrière

Le présent document regroupe :

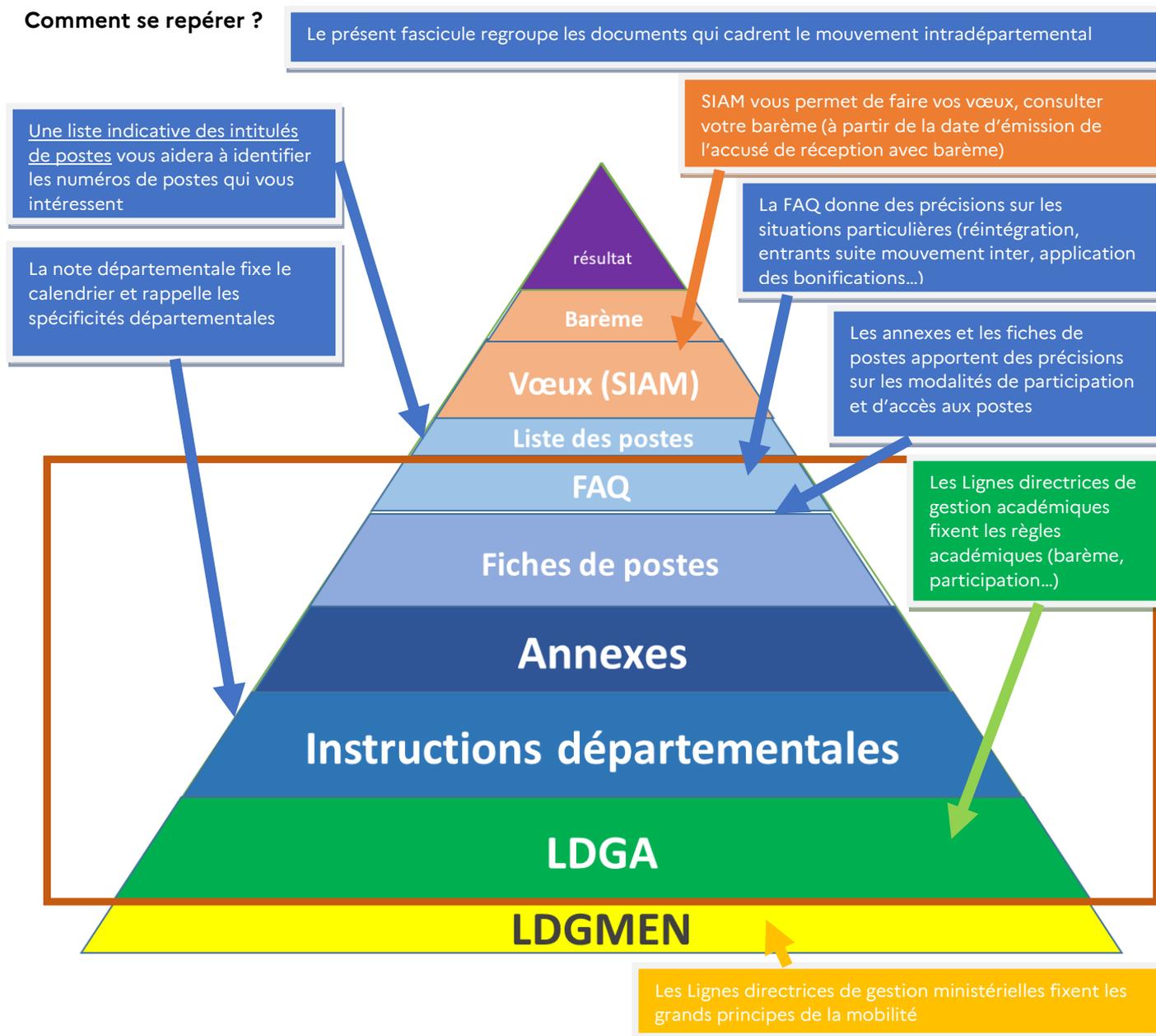
- [La note départementale et les liens vers les formulaires COLIBRIS](#)
- [Les annexes à la note départementale](#)
- [Les fiches de postes \(postes à prérequis et postes à exigences particulières\)](#)
- [La foire aux questions \(FAQ\)](#)
- [Le guide de saisie des vœux dans SIAM](#)
- [Les lignes directrices de gestion académiques \(annexe 2\)](#)

Vous pouvez également consulter sur IDEAL, une liste indicative des intitulés de postes, qui vous aidera à identifier les numéros des postes qui vous intéressent, [en suivant ce lien](#).

Les liens COLIBRIS sont activés en fonction du calendrier départemental et sont disponibles [sur la page COLIBRIS dédiée](#).

La FAQ est mise à jour au long de la campagne.

Comment se repérer ?



Note départementale

Division des personnels
enseignants du 1er degré
Bureau DPE 1
Mobilités et actes collectifs
2023-2024
Affaire suivie par :
Mérim SANHAJI
Tél : 04 72 80 69 31
Mél : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr
21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 23 mars 2023

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
public du département du Rhône
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
d'école

S/C
Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
et Directrices et Directeurs d'établissement spécialisé

Objet: Mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré du Rhône – année 2023

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles \(LDGMEN\) du 25 octobre 2021](#)
- [Lignes directrices de gestion académiques \(LDGA\) relatives à la mobilité parues au BIR spécial du 1^{er} mars 2022](#) et en particulier : [annexe 2](#)

La présente note vise à informer les agents des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental du Rhône pour la rentrée scolaire 2023.

Les participants peuvent être accueillis et accompagnés dans leur démarche par les services :

- Via la FAQ (Foire Aux questions) qui sera accessible via le formulaire [COLIBRIS](#) dédié.
- Par mail : ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr
- Par téléphone : via la plateforme Info mobilité accessible au **04.72.80.68.79** tous les jours ouvrés entre 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 **sauf le mardi et jeudi après-midi**.

I – Calendrier des opérations

a) Ouverture du serveur SIAM – saisie des vœux

Mercredi 05 avril 2023 De 14h00 à 16h00	Réunion d'information à l'attention des professeurs des écoles stagiaires en distanciel
Judi 06 et vendredi 07 avril 2023 De 17h30 à 19h00	Réunions d'informations en distanciel à l'attention des professeurs des écoles
Lundi 10 avril 2023 – 12h00	- Envoi des justificatifs pour bonification liée à la situation familiale via COLIBRIS - Envoi des candidatures postes fléchés langues (voir fiche de poste)
Lundi 17 avril 2023 – 12h00	- Publication de la liste des postes sur SIAM (accessible via ARENA) - Ouverture de la plateforme info-mobilité - Ouverture du serveur informatisé SIAM – début de la phase de saisie des vœux
Mardi 02 mai 2023 – 12h00	- Fermeture du serveur informatisé SIAM – fin de la phase de saisie des vœux. - Date limite d'envoi des justificatifs (réintégration, majoration de barème liée à la situation familiale)

La liste des postes vacants mise à jour régulièrement est accessible sur le serveur SIAM / MVT1D, les participants sont donc invités à la consulter régulièrement. Une liste format excel regroupant les numéros des postes est également accessible via le portail mobilité intra 2023 afin de faciliter votre candidature.

Les agents en position de disponibilité, détachement, congé parental au 31 août de l'année scolaire, doivent avoir justifié, **au plus tard à la date de la fermeture du serveur**, de leur demande de réintégration pour la rentrée scolaire prochaine. Dans le cas inverse, leur participation sera annulée.

Les demandes de bonifications liées aux situations :

- Rapprochement de conjoint (RC)
- Autorité parentale conjointe (APC)
- Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave

doivent **impérativement** être transmises via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié pour pouvoir être étudiées et prises en compte.

b) Consultation des barèmes

Mardi 02 mai 2023 – 12h00	Envoi de l'accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux) via SIAM
Du mardi 02 mai – 12h00 au lundi 08 mai 2023 – 12h00	Date limite de retour des accusés de réception corrigés et signés, uniquement en cas d'annulation de vœu(x) ou de participation. Aucune annulation n'est possible passé cette date
Mercredi 10 mai 2023	Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM
Du mercredi 10 mai au jeudi 25 mai 2023	Période de contestation du barème
Vendredi 26 mai 2023	Envoi du barème définitif

Il appartient aux participants de vérifier leur barème pendant la période de contestation.

Les demandes de rectification de barème doivent être formulées via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié. A l'issue de cette période le barème est réputé définitif.

c) Résultats

Lundi 05 juin 2023	Diffusion individuelle des résultats aux candidats sur SIAM
Du mardi 06 juin au jeudi 31 août 2023	Phase d'ajustement
Du lundi 19 juin au vendredi 30 juin 2023	Constitution des associations de service

Les décisions individuelles prises dans le cadre du dispositif de mobilité intradépartementale donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est de satisfaire au mieux les souhaits de mobilité des agents en répondant à la nécessité de pourvoir tous les postes vacants, afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les aspirations des participants et les besoins du service.

II – Modalités de participation

a) Barème et priorités

Dans le cadre des orientations fixées par les lignes directrices de gestion académiques, le département du Rhône valorise l'exercice sur les fonctions suivantes :

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2023)	Sur poste de direction 2 classes et plus, occupé à titre définitif ou conditionnel (TPD) ou en tant que faisant fonction à l'année (AFA / PRO)	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans
	Sur poste spécialisé ASH sans titre actuel, occupé à titre provisoire (PRO)	1 point par an, avec un maximum de 3 ans
	Sur poste de titulaire remplaçant actuel, occupé à titre définitif (TPD)	1 point par an, avec un maximum de 3 ans
Mesure de carte	Agent concerné par une mesure de carte, bonification de 3 ^{ème} niveau	100 points sur tout poste de titulaire remplaçant ou titulaire de secteur au sein du département.

Dans des circonstances exceptionnelles et à la seule initiative de l'Inspecteur d'Académie, une bonification de 10 points, peut être attribuée sur un vœu précis.

Les enseignants qui réintègrent le département suite à congé parental, CLD ou détachement, à condition d'avoir justifié de leur réintégration dans les délais mentionnés au point I.a ci-dessus, bénéficient d'une priorité 1 sur leurs vœux sur postes de même nature que le poste perdu au sein de la circonscription du dernier poste occupé à titre définitif.

b) Règles de départage

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu, le départage s'effectue alors en fonction des critères suivants :

1. Plus forte ancienneté de poste actuel
2. Plus forte Ancienneté Générale de Service
3. Plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/n
4. Tirage au sort

c) Phase d'ajustement

c.1 - Affectation des agents sans poste :

Les participants obligatoires restés sans poste à l'issue de la phase informatisée sont affectés à titre provisoire dans le département durant la phase d'ajustement. L'affectation s'appuie sur :

- Le barème de l'agent
- Les besoins du service
- La quotité de service.

Cette affectation sera visible par l'agent dans l'onglet "Affectation" de son dossier I-prof au lendemain de la date de décision d'affectation.

c.2 – Recours

Les modalités de recours sont précisées dans les LDGA (voir références). Les recours doivent être formulés via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié.

d) Mesures de carte scolaire

d.1 – Règles complémentaires de départage

Lorsque les critères déterminés par les LDGA ne permettent pas de départager les agents, les critères de désignation suivant sont appliqués :

1. Plus faible ancienneté de fonction enseignant du 1er degré au 01/09/n
2. Plus faible ancienneté dans échelon au 01/09/n
3. Tirage au sort

d.2 – Règles de retour sur poste

En cas d'annulation du retrait avant la rentrée scolaire, le retour sur poste est :

- Obligatoire : lorsque l'agent concerné par la mesure initiale a obtenu lors du mouvement un poste grâce aux bonifications de mesure de carte.
Toutefois, il peut solliciter d'occuper, pendant la durée de l'année scolaire, le poste obtenu lors du mouvement, avant de revenir sur son poste initial à la rentrée suivante.
- Facultatif : lorsque l'agent concerné par la mesure initiale a obtenu lors du mouvement un poste sans mobilisation des bonifications de mesure de carte.



Philippe CARRIÈRE